



## 457265 - Comment échapper au châtement dans la tombe ?

---

### question

Comment échapper au châtement dans la tombe et celui à subir dans l'au-delà ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

**Premièrement**, le châtement dans la tombe et celui de l'au-delà résultent de la commission de péchés et actes de désobéissance envers Allah. On l'a déjà expliqué dans la réponse à la question n° [45325](#) .

Figurent parmi les moyens généraux d'y échapper les choses que voici :

La première : se repentir et solliciter le pardon (d'Allah) Sous ce rapport, cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Des textes du Livre et de la Sunna indiquent que le châtement résultant des péchés peuvent être évités grâce à dix moyens.

Le premier est le repentir de l'avis de tous les musulmans.

Le deuxième est la demande de pardon comme cela s'atteste dans les Deux Sahih selon lesquels le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Quand un fidèle commet un péché et dit : ô Maître, pardonne-moi. » Allah dit : « Mon serviteur sait qu'il a un Maître qui pardonne le péché et saisit la main de son auteur .. Dès lors, Je pardonne à Mon serviteur. » On lit dans le Sahih de Mouslim : « Si vous ne commettiez pas de péché, Allah vous enlèverait et vous remplacerait par d'autres qui en commettent et demandent Son pardon et l'obtiennent. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs (7/487-488) Ce qui s'atteste dans la parole du Très-haut : « Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin.»



(Coran,20 :82)

Le troisième : la multiplication des bonnes actions qui effacent les mauvaises selon la parole du Très-haut : « Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises» (Coran,11 :114)

Abou Dharr rapporte que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) lui a dit : « Crains Allah où que tu sois et efface la mauvaise action par une bonne et traite les gens comme le veulent les bonnes mœurs . »

La quatrième : réserver un bon traitement aux autres aussi bien par les actes que par la parole. Abou Hourayrah a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Quiconque débarrasse un croyant d'un souci d'ici-bas, Allah le débarrassera de l'un des soucis du jour de la Résurrection. Quiconque facilite la vie à un homme en difficulté, Allah lui facilitera les choses ici-bas et dans l'au-delà. Quiconque dissimule les défauts d'un musulman, Allah dissimulera les siens ici-bas et dans l'au-delà. Allah Se met au service du fidèle aussi longtemps que le fidèle se mettra au service de son prochain. Quiconque s'engage dans la voie de la recherche du savoir, Allah lui facilitera l'engagement dans la voie qui mène au paradis. » (Rapporté par Mouslim, 2699)

Découle du même chapitre le pardon au fautif. En effet, Allah le Très-haut a dit : « Qu'ils pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux !» (Coran,24 :22) Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'explique en ces termes : « l'expression : ne voulez -vous qu'Allah vous pardonne... » signifie que la sanction sera de la même nature que l'acte sanctionné. De la même manière que tu pardonne celui t'offense, Nous te pardonnerons. La même clémence dont tu fais preuve à son égard vous sera retournée. » Extrait de tafsir d'Ibn Kathir (6/31).

Relève encore du même chapitre le fait de rendre la vie facile à un homme en difficultés. Sous ce rapport , Al-Boukhari (2078) et Mouslim (1562) ont rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Voici un commerçant qui prêtait à ses clients. Quand l'un d'entre eux se retrouvait en difficulté, il disait à ses agents de ne pas lui en tenir



rigueur . Peut-être Allah nous traitera -t-Il pareillement. Et Allah l'a fait.»

La cinquième est de perpétuer l'usage des invocations reçues qui servent à protéger contre le châtement dans la tombe et celui de l'enfer.

A ce propos, al-Boukhari (1372) et Mouslim (586) ont rapporté d'après Aïcha (P.A.a) qu'une juive s'était rendue auprès d'elle et a évoqué le châtement dans la tombe et dit : puisse Allah te protéger contre le châtement de la tombe. Ensuite, Aïcha a interrogé le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) sur le sujet. Et il l'a confirmé. Aïcha (P.A.a) dit : « Depuis lors, je ne l'ai pas vu prier sans demander à être protégé contre le châtement dans la tombe. »

Al-Boukhari (1377) et Mouslim (588) auteur de la présente version ont rapporté d'après Abou Hourayrah que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Quand l'un d'entre vous prononce la profession de foi qu'il demande à Allah de le protéger contre quatre en disant : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre le châtement dans la Géhenne , contre le châtement dans la tombe, contre les troubles de la vie et de la mort et le mal de la tentation de l'anti-Christ.

**Deuxièmement**, il y a des choses spécifiées comme étant aptes à protéger le fidèle contre d'Allah le Très-haut. En voici quelques-unes:

La première : la lecture de la sourate 67 indiquée dans la réponse à la question n°[26240](#) .

La deuxième : se consacrer à la défense des frontières des pays musulmans. A ce propos, l'imam Mouslim (1913) a rapporté d'après Souleymane qu'il a entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire : « Assurer la défense d'une frontière un seul jour est meilleur que de jeûner tout un mois. Si le défenseur y trouve la mort, on lui maintient la récompense de son acte et le met à l'abri du provocateur de troubles. »

Ibn al-Djawzi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le mettre à l'abri du provocateur de troubles signifie le protéger contre l'épreuve de la tombe que constitue l'interrogatoire à mener par l'ange et à propos de laquelle le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Certes, vous serez éprouvés dans vos tombes. » Extrait de *Kashf al-Moushkil* (4/36)



Ceci s'explique dans la version d'at-Tirmidhi (1665) reçue de Muhammad ibn al-Moukadir selon lequel Salman al-Farissi était passé auprès de Chourahbiil ibn as-Simt et ses compagnons qui assuraient avec de grandes difficultés la garde d'une frontière. Salman leur dit : « Ne voulez-vous que je vous raconte un hadith que j'ai reçu du Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui)- Si, dirent -ils. - « Je l'ai entendu dire : « Assurer la garde d'une frontière pendant un seul jour est meilleur que de jeûner tout un mois. Celui qui trouve la mort sera protégé contre l'épreuve de la tombe, et la récompense de son oeuvre sera amplifiée au jour de la Résurrection. » At-Tirmidhi qualifie le hadith de bon.

La troisième chose est de subir le martyr sur le chemin d'Allah le Très-haut. A ce propos at-Tirmidhi (1663) a rapporté d'après al-Miqdad ibn Madi kareb que le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Allah permet au martyr de jouir de six faveurs : on lui pardonne dès le début, il voit sa place au paradis, on le protège contre le châtimein dans la tombe, on le met à l'abri de la plus grande panique, on le pare de la couronne de dignité dont une seule perle est plus précieuse que le monde d'ici-bas et son contenu et on lui donne 72 épouses issues des houris aux boeux yoeux et on lui donne le pouvoir d'intercéder en faveur de 70 parmi ses proches. » At-Tirmidhi qualifie le hadith d'authentique et étrange.

An-Nassaie (2053) a rapporté d'après Rachid ibn Saad d'après un des compagnons du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) qu'un homme a dit : « ô Messager d'Allah, pourquoi les croyants sont-ils éprouvés dans leurs tombes à l'exception du martyr?- « Il lui dit : L'éclat de l'épée brandi sur sa tête lui suffit comme épreuve. »

La quatrième chose : mourir d'une maladie du ventre (crise d'appendice ?) A ce propos, at-Tirmidhi (1064) a rapporté qu'Abou Isaac as-Soubayie a dit que Souleymane ibn Surad a dit à Khalid ibn Arfatah ou que Khalid lui a dit : « N'as-tu entendu que le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Celui que son ventre tue ne sera pas châtié dans sa tombe. » Il lui a répondu : si. » At-Tirmidhi a qualifié le hadith de bon et étrange par rapport au chapitre. »

La cinquième chose : la fréquente observance un jeûne



A ce propos, al-Boukhari (1894) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Le jeûne offre une protection. Que le jeûneur ne profère ni des propos obscènes ou de légèreté. Si quelqu'un s'attaque à lui ou l'insulte, qu'il dise deux fois : j'observe le jeûne. Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, la halène du jeûneur est plus agréable à Allah le Très-haut que l'odeur du musc parce qu'il se prive du manger et du boire et du plaisir pour Me complaire. Le jeûne Me revient et c'est Moi qui en assure la récompense. La bonne action est récompensée au décuple. » L'imam Ahmad a rapporté dans *al-Mousnad* (29/436) d'après Moutrif qu'il s'était rendu auprès d'Outhmane ibn Abil As .Quand ce dernier lui a offert du lait frais, il lui dit qu'il observait le jeûne. Il dit : j'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire : « Le jeûne protège l'un d'entre vous du châtime d'Allah comme le bouclier qui vous protège lors des combats. »

Il est bon de jeûner trois jours de chaque mois. Les vérificateurs du *Mousnad* disent que sa chaîne de transmission est conforme aux critères de Mouslim.

La sixième chose : la demande de pardon que les croyants formulent au profit du défunt.

Sous ce rapport, Abou Dawoud (3221) a rapporté d'après Outhmane ibn Affan que quand le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) avait fini d'enterrer un défunt, il disait debout : « Demandez pardon pour votre frère et demandez qu'il soit rassuré car on l'interroge en ce moment. » Ceci permet de savoir que le défunt profite de la demande de pardon formulée par les vivants. C'est pourquoi le musulman doit se chercher de bons compagnons et veiller à bien éduquer sa descendance afin qu'ils prient pour lui et demandent qu'il soit pardonné une fois mort.

Nous demandons à Allah le Généreux, le Pardonneur et Miséricordieux de nous protéger tous contre le châtime de la Géhenne et le châtime dans la tombe.

Allah le sait mieux.